

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 « Théâtre de la voirie - Ville de Pully »

Version du 20 décembre 2021

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire les spectacles organisés dans les locaux du Théâtre de la Voirie de la Ville de Pully, sous COVID-19.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif de protéger les participants des spectacles (public, artistes et collaborateurs) de ce théâtre, d'une infection au nouveau coronavirus.

BASES LÉGALES

- ➢ Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 − RS 818.101.26 RO 2021 542
- ➢ Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) – RS 818.101.26 RO 2021 379
- > COVID 19 FAQ Economie du Canton de Vaud document de synthèse disponible sur www.vd.ch

INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : lorsque l'on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée, sans protection (par exemple, sans paroi de séparation de masque porté par les deux personnes). Plus le contact est long, plus le risque d'infection est probable
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe trois principes fondamentaux pour prévenir la transmission :

- · Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètre ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. L'OFSP tient à jour une liste des catégories de personnes vulnérables.

Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP (voir fiche d'informations « Nouveau coronavirus : recommandations pour les personnes vulnérables »).

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

L'isolement et la quarantaine sont des mesures qui permettent d'interrompre les chaînes de transmission et ainsi d'endiguer la propagation du nouveau coronavirus. Elles concernent les personnes dont l'infection est confirmée ou suspectée.

Une infection est suspectée, par exemple, quand une personne présente des symptômes typiques de la maladie ou qu'elle a eu un contact étroit avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée.

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres et il est important d'identifier autant d'infections au nouveau coronavirus que possible. Il est donc recommandé de se faire tester même en cas de symptômes bénins (voir « Symptômes du nouveau coronavirus et auto-évaluation »).

Des consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine fournissent des précisions sur la marche à suivre (« Procédure en cas de symptômes et en cas de contact avec une personne infectée »).

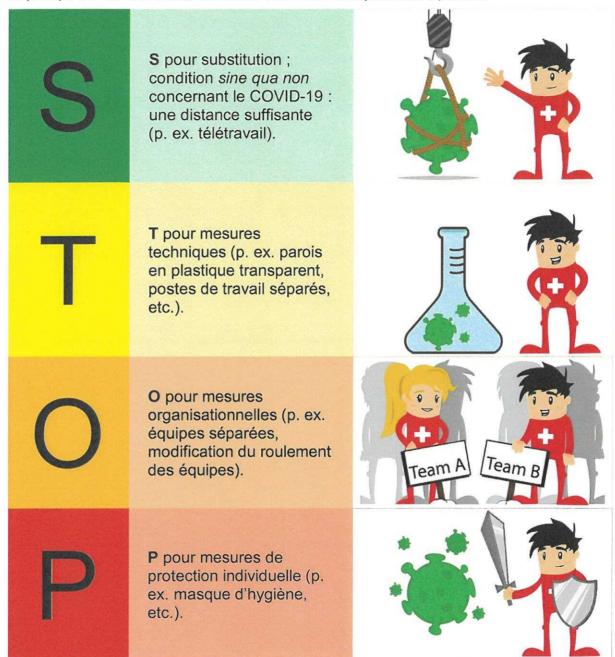
Dans le cadre du traçage des contacts, chaque personne malade devra indiquer aux autorités cantonales, avec qui elle a eu des contacts étroits.

MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Le principe « STOP » illustre la succession des mesures de protection à prendre.



Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

DÉTAIL DU PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

THÉÂTRE DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE PULLY

RÈGLES DE BASE

- 1. Tous les visiteurs se nettoient régulièrement les mains
- 2. Toutes les personnes doivent porter un masque
- 3. Les surfaces et les objets sont nettoyés après leur utilisation
- L'accès aux usagers âgés de plus de 16 ans est réservé aux personnes possédant un certificat COVID 2G valable.
- 5. Les mesures de protection sont prises
- 6. Les personnes vulnérables doivent prendre des mesures adaptées
- 7. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'isolement et de quarantaine de l'OFSP
- 8. Les personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures

- Fourniture de savon et papier en suffisance aux points d'eau (sanitaires)
- Fourniture de liquide désinfectant à l'entrée du théâtre et à la caisse. Il est demandé à chacun de se désinfecter les mains à son arrivée

2. NETTOYAGE ET AERATION

Mesures

- Un nettoyage des surfaces de contact (poignées de portes, mains courantes, interrupteurs...)
 est effectué après chaque spectacle
- · Le sol des salles, des couloirs et sanitaires sont nettoyés après chaque spectacle
- · Les locaux sont aérés pendant 10 minutes avant et après chaque spectacle

3. RESTRICTION DE L'ACCÈS

Mesures

- L'accès aux usagers âgés de plus de 16 ans est réservé aux personnes possédant un certificat COVID guéri ou vacciné dit 2G valable.
- Le contrôle du certificat est réalisé à partir de l'application COVID Certificate Check accompagné d'une pièce d'identité.
- Du fait de la restriction de l'accès aux usagers possédant un certificat COVID valable, les autres restrictions (jauges, respect de la distance, etc.) ne sont plus en vigueur. Exception du port du masque.

4. MESURES DE PROTECTION

Mesures personnelles

- Toutes les personnes doivent porter un masque.
- Lors de la présence de personnes disposant d'une attestation les exemptant de l'obligation de porter un masque, une attention toute particulière doit être accordée au maintien de la distance requise.
- Les masques usagés ne doivent pas être laissés sur les tables. Des poubelles sont mises à disposition

5. RESTAURATION

Mesures

- Consommation avec un certificat COVID 2G: assis uniquement
- Possibilité d'enlever le masque uniquement assis à table.

6. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

- Les personnes vulnérables évaluent l'opportunité de se rendre dans un lieu public. Elles peuvent s'adresser à leur médecin traitant pour avis
- Pour rappel, le nouveau coronavirus est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans et les adultes souffrant déjà d'une maladie (voir catégories de personnes vulnérables de l'OFSP).

7. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Toute personne malade ou présentant les symptômes du COVID-19 ne doit pas se rendre dans un lieu public et est priée de suivre les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine.

Mesures

 Toute personne présentant les symptômes sur place est priée de rentrer chez elle en portant un masque

8. INFORMATION, COMMUNICATION

Affichages

- Les participants sont informés au préalable des informations contenues dans ce plan
 - Affiche de l'OFSP « Mesure de la Confédération contre le coronavirus », « ici, masque obligatoire »

CONCLUSION

Le présent document sera consultable sur le site internet du Café-Théâtre de la Voirie.

Personne de contact pour les autorités et en charge de la surveillance du plan de protection :

Tiphaine Geoffroy

Responsable Café-Théâtre de la Voirie

Intranet □	Internet ⊠	Document cadre □
Entrée en vigueur :	20 décembre 2021	
N° de classement :	Selon liste du secrétariat de la Municipalité	
Approbation :	Municipalité / 20 décembre 2021	
Rédaction :	RV / RH et TG / AGF	

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen

Le secrétaire

Ph. Steiner